



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n° ART/2026-13/V**  
**PORTANT réglementation de la circulation rue du Canal**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),  
VU la demande de Madame Julie ROMAC de l'entreprise TOMAC TP, concernant des fouilles d'excavation sur canalisation Na Tran pour contrôle, Rue du Canal,

**CONSIDERANT** que les fouilles d'excavation sur canalisation Na Tran pour contrôle, Rue du Canal, prévues du 16 mars 2026 au 20 mars 2026 nécessite une réglementation particulière de la circulation,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Circulation alternée par feux tricolores**

La circulation sera alternée par feux tricolore à l'entrée de la rue du Canal du 16 mars 2026 de 7h00 au 20 mars 2026 à 18h00.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 : Circulation des piétons**

Les piétons devront emprunter le trottoir en face de la zone de travaux.

**Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier**

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la Police Municipale - Saverne
- à l'entreprise ROMAC TP
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 12 mars 2026

Le Maire, Pascal BOEHM